



Amplitude horaire dans un travail aérien

Par Visiteur

Bonjour

je travaille dans l'aérien voici mes rotations quand penser vous

LUNDI REPOS je commence à

00h00 le mardi jusqu'à 5h je reviens le mardi à

23h 30 jusqu'à 5 h le mercredi matin je reviens le mercredi soir à 17h45 jusqu'à 21h45 pause de 2h non payée pour manger je reprends à

23h45 le mercredi jusqu'à 4h15 le jeudi matin je reviens le jeudi soir à

23h jusqu'à 5 heures le vendredi matin puis je reviens le samedi soir de 17h à 2h le dimanche matin. Mon jour de repos hebdomadaire 00h/24+ 11 était le lundi ne travaillant pas le dimanche (veille)

Est ce vraiment légal que puis je mettre en avant pour le respect de mes droits

je suis régie par la cnn 3177 et suis un travailleur de nuit.

Par Visiteur

Cher monsieur,

je travaille dans l'aérien voici mes rotations quand penser vous

LUNDI REPOS je commence à

00h00 le mardi jusqu'à 5h je reviens le mardi à

23h 30 jusqu'à 5 h le mercredi matin je reviens le mercredi soir à 17h45 jusqu'à 21h45 pause de 2h non payée pour manger je reprends à

23h45 le mercredi jusqu'à 4h15 le jeudi matin je reviens le jeudi soir à

23h jusqu'à 5 heures le vendredi matin puis je reviens le samedi soir de 17h à 2h le dimanche matin. Mon jour de repos hebdomadaire 00h/24+ 11 était le lundi ne travaillant pas le dimanche (veille)

Est ce vraiment légal que puis je mettre en avant pour le respect de mes droits

Oui, je vois rien d'illégal à priori.

La durée quotidienne maximale de travail (10 heures) est respectée de même que la durée quotidienne de repos (11 heures). Votre repos hebdomadaire est bien là.

Qu'est-ce qui vous fait penser que ce serait illégal?

Très cordialement.

Par Visiteur

Je pensais que les 11 heures de repos n'était pas du repos mais une coupure que je devais inclure avec mon temps de travail dans l'amplitude horaire journaliere. De plus ma convention collective prévoit effectivement 8h de travail il n'est pas stipulé conscecutive comme la DRT de 2002 du travailleur de nuit l'indique. Il me semble que je peux faire 9 heure consécutives sur moins de 5 prises de postes selon les planning (convention collective)qaunad je finis le mardi à 5h et que je reviens à 17h45 jusqu'à 21h45 dans cette journée je fais bien 9h de travail non conscécutives. Les horaires que je vous ai fournis sont une rotation sur une semaine car sur un mois je n'ai pas les meme rotation voici la semaine suivante.

LUNDI 22H30/7H mardi retour mardi 22h00/7H mercredi retour mercredi 21h30/6h retour jeudi 17h45 21h45 coupure 2h non payée reprise 23h15 4h15 lr vendredi qui est une journée de travail également puisque je finis à 4h15 puis repos jusqu'au lundi

Par Visiteur

Cher monsieur,

je pensais que les 11 heures de repos n'était pas du repos mais une coupure que je devais inclure avec mon temps de travail dans l'amplitude horaire journaliere.

Les 11 heures de repos signifient que quelle que soit la répartition horaire, vous devez avoir 11 heures consécutives de repos dans une journée ce qui est bien le cas ici.

qaunad je finis le mardi à 5h et que je reviens à 17h45 jusqu'à 21h45 dans cette journée je fais bien 9h de travail non consécutives.

Il est vrai que votre convention collective prévoit par principe, que la durée pour un travailleur de nuit ne peut excéder 8 heures par jours. Mais elle assortie ce principe d'un certain nombre d'exception qui permet de pousser cette durée jusqu'à 12 heures par jours notamment pour ces principes généraux tels que la nécessité d'assurer la continuité de l'activité ou de la production, principalement sur les bases aéroportuaires. ce qui permet de regrouper pas mal d'activités en fait.

Très cordialement.